

Quimperlé, le jeudi 19 mai 2022



Dossier suivi par Mme NICOLLE  
Secrétariat des élèves  
02.98.96.19.52

A l'attention des parents d'élèves de 1ères BAC PRO  
et 1<sup>ère</sup> année CAP ATMFC

**Demande d'aménagements des épreuves d'examen  
Bac Professionnel - CAP  
Session examen 2023**

Les candidats aux examens en situation de handicap, présentant une incapacité temporaire ou des troubles des apprentissages peuvent faire une demande d'aménagement d'examen et bénéficier après avis médical d'une organisation adaptée leur permettant de participer aux épreuves dans les meilleures conditions.

**Candidats en situation de handicap :**

→ Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». (circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap  
(<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>)

**Vous trouverez ci-dessous les dispositions concernant les modalités de demandes d'aménagements d'épreuves des examens :**

<b>« Procédure simplifiée »</b>		
<b>Situation de l'élève</b>	<b>Procédure</b>	<b>Modalités</b>
Candidat bénéficiant d'un PAP – PPS-PAI – ayant reçu un avis par un médecin de l'éducation nationale depuis la classe de <u>Seconde ou 1<sup>ère</sup></u>	« Procédure simplifiée »	Le dossier est à retirer au secrétariat : Pour information document à joindre au dossier complété : photocopie du PAP-PPS-PAI  L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements demandés
<b>« Procédure complète »</b>		
<b>Situation de l'élève</b>	<b>Procédure</b>	<b>Modalités</b>
Candidat qui ne bénéficie pas d'aménagements pédagogiques dans le cadre de sa scolarité  Candidat qui demande des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par son PAP-PPS-PAI  Candidat dont le PAP a été déposé au collège.  Candidat dont la situation s'est aggravée	« Procédure complète »	Le dossier est à retiré au secrétariat des élèves. Pour information documents à joindre au dossier complété :  Tous les éléments médicaux venant appuyer la demande : - Bilans orthophoniques - Certificats médicaux - Copies des décisions d'aménagements déjà accordés - Copies de devoirs et bulletins scolaires .... L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements demandés

**Les dossiers sont à retirer auprès de Mme NICOLLE au secrétariat des élèves**